

Règlement intérieur

- Préambule -

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association DEFIS74. Conformément aux statuts de l'association, il est établi et voté par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2006.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

- Conditions d'admission -

Les montants des cotisations sont fixés comme suit :

- la cotisation annuelle des membres actifs est fixée à un montant de
10 euros pour les personnes physiques.
50 euros pour les personnes morales
- la cotisation annuelle des membres passifs est fixée à un montant de 10 euros minimum, sans limite, au choix de l'adhérent.

La liste des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'association sans distinction de la qualité de membre.

Pour obtenir le statut d'adhérent, la personne devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, et remplir le formulaire d'adhésion.

Ces documents sont disponibles sur le site de l'association. Si la personne ne dispose pas d'accès à Internet, elle pourra envoyer au siège social de l'association, un bulletin d'adhésion dûment compléter ainsi que le règlement de la cotisation :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésions présentées.

Le vote du conseil, concernant les adhésions, a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des votes exprimés. Conformément aux statuts, en dernier ressort, le bureau de l'association se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

Le résultat de la demande d'adhésion sera communiqué par un courrier électronique (dans le cas d'une demande d'adhésion par Internet), ou par un courrier postal, accompagné d'un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Une fois l'adhésion acceptée, le nouveau membre disposera d'un délai d'un mois pour régler le montant de sa cotisation, par chèque ou virement bancaire. Si après ce délai, aucun paiement n'est parvenu au trésorier, l'adhésion sera considérée comme nulle. Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi d'un reçu sous forme électronique.

Les adhésions sont valables 1^{er} mai au 31 avril de l'année en cours. Pour renouveler son adhésion, l'adhérent aura un délai d'un mois pour payer le montant de la cotisation de l'année suivante (donc entre le 1^{er} mai et le 31 mai). Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute ré adhésion.

- Personnes morales -

Cet article a pour objet de définir le cadre des engagements que toute personne morale désirant adhérer à DEFIS doit respecter.

Une personne morale désirant adhérer à DEFIS doit mettre en avant par ses actions ou communications un intérêt pour les causes et les idées défendues par l'association.

L'adhésion de toute personne morale doit faire l'objet d'un contrat de partenariat ou sera préciser les rôles, les actions et les engagements de chacun.

Le conseil d'administration de l'association est seul habilité à statuer sur l'acceptation ou non d'une personne morale au sein de l'association.

- Fonctionnement -

Tout acte ou prestation effectué au bénéfice de tiers au nom de l'association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par le conseil d'administration.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent extérieur au conseil d'administration, sans l'accord préalable du conseil d'administration.

Le bureau a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'association, sous réserve de l'accord du président et du trésorier. Toutefois, le conseil d'administration doit voter à la majorité simple toute dépense supérieure à un montant de 1000 euros qui ne serait pas prévue dans le bilan provisionnel.

- Groupes de travail -

L'organisation de l'association se fait principalement à travers des groupes de travail. Les groupes de travail sont chargés de mettre en oeuvre les actions susceptibles d'entrer dans l'objet de l'association.

Les groupes de travail sont mis en place par le conseil d'administration, et le ou les responsables des différents groupes sont nommés par le conseil d'administration. Le responsable du groupe a pour tâche de mettre en place les moyens nécessaires au groupe et de diriger ses travaux. De plus, un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux du groupe doit être transmis au bureau, par le responsable du groupe. Tout membre de l'association peut proposer la création d'un nouveau groupe de travail.

Tout membre de l'association peut faire partie d'un ou plusieurs groupes de travail. Pour cela, il doit s'adresser au responsable du groupe. Les membres de l'association sont fortement encouragés à participer à au moins un groupe de travail.

- Code de conduite -

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association.

Chaque participant à un groupe de travail s'engage à travailler dans les limites fixées par le responsable du groupe.

- Méthodes de votes -

Lorsque le sujet d'un vote est connu et fixé à l'avance, un vote physique peut être complété par un vote électronique réalisé préalablement (et donc clos préalablement pour permettre un décompte des bulletins électroniques). Les personnes ayant choisi le vote électronique ne peuvent participer au vote physique (en étant présentes ou représentées).

Le résultat du vote est proclamé en prenant en compte les bulletins électroniques et le vote des personnes présentes et représentées.

Le nombre de votants pour les questions éventuelles de quorum est donc la somme des nombres de bulletins électroniques et physiques.

Toute contestation soulevée sur la validité d'un vote électronique doit être examinée et tranchée par le conseil d'administration, avec consignation dans le compte-rendu.

Le conseil d'administration déterminera en fonction des techniques et de la réglementation du moment les procédures de vote électronique.